

Tarifs 2025

1. Prise en charge des colis de déchets conformes aux spécifications du guide d'enlèvement

Tarifs en euros applicables au 1^{er} janvier 2025 en France métropolitaine

Catégories (Voir fiches du guide d'enlèvement)	Unité de facturation	Prix en euros Hors Taxes ⁽¹⁾	Classification, si déchets sortant des spécifications du guide ⁽²⁾
Flacons de scintillation 	par fût de 120 L PEHD	2 720,00 €	
Flacons de scintillation en verre 	par fût de 120 L PEHD	2 720,00 €	
Solides incinérables 	par fût de 120 L PEHD	1 660,00 €	
Solides compactables 	par fût de 120 L métallique	1 335,00 €	
Solides compactables métalliques ⁽³⁾  <small>A partir de 1 kg de déchets métalliques</small>	par fût de 120 L métallique	1 337,00 €	
Solides non compactables 	par fût de 120 L métallique	1 945,00 €	
	par fût de 40 L métallique	1 555,00 €	
Solides non compactables métalliques ⁽³⁾  <small>A partir de 1 kg de déchets métalliques</small>	par fût de 120 L métallique	1 947,00 €	
	par fût de 40 L métallique	1 557,00 €	
Solutions aqueuses 	par fût à bondes de 30 L	1 875,00 €	
Solvants et huiles  	par fût à bondes de 30 L	1 935,00 €	 
Solides putrescibles 	par sac < 5 kg	490,00 €	
	par fût de 120 L	1 620,00 €	
Sels naturels de laboratoire 	par sac de 30 L	2 725,00 €	

Prix exprimés en Euros hors taxe (TVA en sus au taux en vigueur lors du fait générateur).

- (1) Prix de base n'incluant pas les frais générés par des besoins complémentaires différents des dispositions du guide : contractualisation, suivi (ex : bilans des colis par catégorie et par période...) ou prestations spécifiques, etc.
- (2) Ces catégories doivent faire l'objet d'une demande d'enlèvement particulier, ainsi que les déchets encombrants d'assainissement ou de démantèlement... Le coût et les dispositions nécessaires à cet enlèvement particulier sont communiqués par l'Andra dans le cadre d'un accord préalable, d'une prise en charge TFA ou autre prise en charge adaptée, sur la base des informations transmises (Voir fiche n° 15 « Enlèvements particuliers »).
- (3) Conformément au projet de loi de finances n°1680 pour 2024, article 16 bis, une taxe générale sur les activités polluantes spécifique aux livraisons de déchets métalliques est instituée (TGAP). Pour les catégories contenant plus de 1kg de déchets métalliques, cette taxe collectée par l'Andra pour le compte des producteurs de déchets radioactifs, est fixée pour 2025 au montant de 300 € par tonne de déchets métalliques (hors emballage). A ce titre l'Andra applique un montant, qui sera reversé à l'Etat au titre de la TGAP, de 2 € par colis concerné.

Tarifs 2025

Toute demande écrite qualifiée sur le plan technique pour des déchets du guide et reçue avant le 31 décembre 2025 sera traitée au tarif 2025, à condition de transmettre à l'Andra, avant cette date, un dossier complet contenant :

- > Les demandes d'enlèvement signées correspondant à des colis déjà conditionnés, mentionnant notamment les masses et activités exactes de ces colis.
- > Les bons de commandes correspondants.

2. Tarifs emballages

Code article	Type emballage	Tarif en remplacement lors de la collecte	Tarif emballage supplémentaire ou livré en dehors d'une collecte
B3	Fût à bonde de 30 L	20,30 €	44,30 €
FM40	Fût 40 L métallique	44,40 €	99,30 €
FM120	Fût 120 L métallique	50,90 €	113,40 €
F120	Fût 120 L PEHD	44,40 €	99,30 €
S4	Lot de 10 sacs de 40 L	37,10 €	111,20 €
S1	Lot de 10 sacs de 120 L	37,10 €	111,20 €

Prix exprimés en Euros hors taxe (TVA en sus au taux en vigueur lors du fait générateur).

ATTENTION : Les emballages fournis par l'Andra sont qualifiés pour le Transport des Matières Dangereuses (TMD). Il n'est pas recommandé d'utiliser ces emballages pour la collecte interne, l'exploitation ou l'entreposage sur site.

Pour respecter la réglementation TMD sur la durée de l'ensemble de la chaîne d'élimination, les emballages contenant les déchets radioactifs seront collectés par l'Andra au maximum 4 ans après la date de fabrication des emballages (cf fiche 4 ^{2/4}).

Nous attirons également votre attention sur le respect des critères de non contamination surfacique externe des colis (cf : contrôle et limites de contamination – fiche 4, page 4/4 et obligations du producteur - fiche 1, page 1/5 du guide d'enlèvement).

Pour information, tout dépassement des limites réglementaires sera communiqué à l'expéditeur et aux autorités compétentes et pourra faire l'objet d'un litige technique et financier.

Tarifs 2025

3. Emballages de secours

Les emballages de secours sont facturés suivant le barème ci-dessous :

Code article	Type emballage	Tarif en collecte	Tarif emballage supplémentaire ou livré en dehors d'une collecte
FSB3	Suremballage B3	457,30 €	non fourni (livré le jour de la collecte)
FSF120	Suremballage F120	736,20 €	non fourni (livré le jour de la collecte)

Prix exprimés en Euros hors taxe (TVA en sus au taux en vigueur lors du fait générateur).

Les fûts de secours sont livrés le jour de la collecte après validation auprès de l'Andra.
Le conditionnement du fût ou de la bonbonne dans le fût de secours est à la charge du producteur.

4. Bon de commande

Chaque demande d'enlèvement doit être accompagnée d'un bon de commande mentionnant la prestation d'enlèvement, ainsi que les emballages supplémentaires et de remplacement. Le bon de commande doit être envoyé à l'Andra :

Direction Industrielle et du Grand Est/Département Amont et Contrôles/Service Données Colis Clients Contrats

Parc de la Croix Blanche - 1/7 Rue Jean Monnet - 92298 CHATENAY-MALABRY CEDEX

Tél : 01.46.11.83.27 - e-mail : collecte-dechets@andra.fr

Toute commande implique l'acceptation des dispositions générales du guide d'enlèvement et notamment des dispositions concernant la gestion des litiges (cf. fiche 1, page 5/5).